

AVENANT N°63
AUGMENTATION DES SALAIRES MINIMA APPLICABLE
AU 1^{er} AOUT 2018

A la Convention Collective Nationale de l'Exploitation Cinématographique

ENTRE

La **FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANÇAIS** représentée par Monsieur Richard Patry, Président et Madame Odile TARIZZO, Présidente de la Commission des Questions Sociales

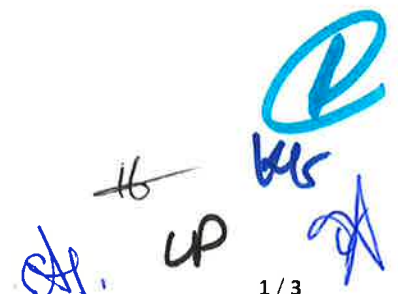
d'une part,

ET

Les **ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALAIRES** :

- Pour la **Fédération Communication Conseil Culture - C.F.D.T.** :
Monsieur René FONTANARAVA, Secrétaire National
- Pour la **Fédération FASAP – FO** :
Monsieur Jean-Claude BRUN, Secrétaire Général du SNCA
- Pour le **Syndicat du Cinéma CFE CGC** :
Monsieur Alain GOMEZ, Président du SNCAMTC
- Pour le **Syndicat National de l'Exploitation Cinématographique C.G.T** :
Madame Patricia PARISIS, Secrétaire Générale
- Pour le **Syndicat National du Spectacle C.F.T.C.** :
Madame Agnès CALTAGIRONE
- Pour le **Syndicat National SUD Culture Solidaires** :
Monsieur Henri BOURSIER

d'autre part,



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

En application de la Convention Collective Nationale de l'Exploitation Cinématographique signée le 19 juillet 1984, les dispositions suivantes sont applicables en matière de salaires, primes et indemnités relevant de ladite Convention Collective Nationale.

BAREME DES SALAIRES MINIMA

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire pour 2018, les salaires du barème national sont augmentés de 1,5% de la manière suivante :

A compter du 1^{er} août 2018, la valeur du point mensuel applicable est revalorisée de 1,5 % et est ainsi portée à 5,4205 €.

Le barème des salaires minima correspondant à cette augmentation est joint au présent avenant.

Les parties signataires conviennent de se rencontrer en janvier 2019 afin d'ajuster les mesures nécessaires au regard de l'augmentation constatée du coût de la vie (notamment mesure indice INSEE).

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized 'R', 'H', 'UP', 'MS', and other initials.

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Fédération Nationale
des Cinémas Français



Richard PATRY

Président

La Présidente de la
Commission des Questions Sociales FNCF



Odile TARIZZO

Pour la Fédération Communication
Conseil Culture-C.F.D.T.



René FONTANARAVA

Secrétaire National

Pour la Fédération
FASAP – FO



Jean-Claude BRUN

Secrétaire Général du SNCA

Pour le Syndicat du Cinéma
CFE CGC

Alain GOMEZ

Président

Pour le Syndicat National
de l'Exploitation C.G.T

Patricia PARISIS

Secrétaire Générale

Pour le Syndicat National du
Spectacle C.F.T.C.



Agnès CALTAGIRONE

Pour le Syndicat National
SUD Culture Solidaires

Henri BOURSIER



BAREME NATIONAL DES SALAIRES MINIMA POUR LE PERSONNEL DES SALLES DE CINEMA APPLICABLE AU 1er AOUT 2018

Valeur du point mensuel : 5,4205

NIVEAUX	Coefficient hiérarchique AGIRC/ARRCO	EMPLOIS REPERES	SALAIRES MENSUELS	
			Indice de référence	Rémunération Minimale pour 151,67 h
NIVEAU VIII	420	Directeur	582	3 154,73 €
	405	Directeur	502	2 721,09 €
	400	Directeur	487	2 639,78 €
	395	Directeur	479	2 596,42 €
NIVEAU VII	349	Directeur	446	2 417,54 €
	340	Directeur	430	2 330,82 €
	325	Directeur	416	2 254,93 €
	325	Régisseur	416	2 254,93 €
	300	Directeur	350	1 897,18 €
	300	Responsable maintenance	350	1 897,18 €
	300	Adjoint administratif	350	1 897,18 €
NIVEAU VI	290	Directeur	340	1 842,97 €
	285	Adjoint de direction	334	1 810,45 €
	285	Responsable technique	334	1 810,45 €
	285	Adjoint administratif	334	1 810,45 €
	285	Programmeur	334	1 810,45 €
	275	Assistant Directeur	330	1 788,77 €
	269	Assistant Directeur	327	1 772,50 €
	269	Technicien de cinéma chef d'équipe	327	1 772,50 €
NIVEAU V	265	Responsable animation	323	1 750,82 €
	265	Technicien de cinéma hautement qualifié	323	1 750,82 €
	265	Programmeur	323	1 750,82 €
	259	Assistant administratif	322	1 745,40 €
	259	Technicien de cinéma qualifié	322	1 745,40 €
	240	Assistant Directeur	300	1 626,15 €
	240	Responsable hall	300	1 626,15 €
NIVEAU IV	239	Technicien de cinéma	298	1 615,31 €
	236	Technicien Agent de cinéma	296	1 604,47 €
	234	Agent administratif	292	1 582,79 €
	234	Technicien de cinéma	292	1 582,79 €
	229	Agent de cinéma	290	1 571,95 €
	224	Agent administratif	288	1 561,10 €
	224	Agent d'accueil	288	1 561,10 €
	224	Animateur	288	1 561,10 €
	NIVEAU III	219	Agent de cinéma	286
214		Agent administratif	285	1 544,84 €
214		Agent d'accueil	285	1 544,84 €
214		Animateur	285	1 544,84 €
194		Agent de cinéma	283	1 534,00 €
NIVEAU II	189	Agent d'accueil	281	1 523,16 €
	189	Gardien / petite maintenance	281	1 523,16 €
	184	Agent d'accueil	280	1 517,74 €
NIVEAU I	150	Gardien / petite maintenance	279	1 512,32 €
	150	Agent d'entretien du bâtiment	279	1 512,32 €

SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL
Salaire pour 151,67 h
1 512,32 €

UP
 CH. 11
 [Signature]